



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

peines

Question écrite n° 115162

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les conséquences que peut avoir le placement sous surveillance électronique sur la santé mentale des personnes. Un dossier documentaire sur le placement sous surveillance électronique paru récemment, intitulé « Le placement sous surveillance électronique : technologie, modalités et controverses » de Benoîte Beaury et Victor Valty, mentionnait « [qu'] un certain nombre de troubles psychologiques peuvent apparaître pendant la durée du placement : dépression, claustrophobie mentale, troubles obsessionnels compulsifs ». Et, lors d'un colloque organisé le 10 février 2009 par l'association Droit et démocratie sur le thème « la prison hors les murs - un bracelet pour tous ? », Mme Martine Lebrun, magistrate et présidente de l'Association nationale des juges d'application des peines évoquait un lien de causalité entre le port du bracelet électronique et les suicides. Alors que le PSE tend à se développer, il semble présenter des conséquences sur la santé mentale de leur utilisateur. Il lui demande quelles réponses il peut apporter à ses interrogations.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115162

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7984

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)